

La Directrice Générale
et
le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Direction de la Stratégie

Direction départementale du Loir-et-Cher

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD41)
Téléphone : 02 [REDACTED]

Courriel ARS : [REDACTED]
Secrétariat CD41 : [REDACTED]

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
ÉPHAD Centre de Rencontre des Générations
Domaine de Mont-Evray
41600 NOUAN-LE-FUZELIER

N/Réf. : 2023-DS-492

V/Réf : vos courriels des 25 et 28 août 2023

Date : **26 DEC. 2023**

Lettre R.A.R n° **2C 172 119 8593 4**

Objet : 41_NOUAN-LE-FUZELIER_ÉPHAD Centre de Rencontre des Générations_inspection du 19 avril 2023_notification des décisions administratives définitives.

Monsieur le Président,

Le 19 avril 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉPHAD) Centre de Rencontre des Générations, situé Domaine de Mont Evray à NOUAN-LE-FUZELIER (41) a été inspecté par nos services.

Le 25 juillet 2023, nous vous avons fait part des mesures que nous envisagions de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et nous vous demandions alors de nous faire part de vos observations sur celles-ci dans le cadre d'un délai imposé.

Par courriel du 25 et 28 août 2023, vous nous les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe d'inspection.

Ainsi, compte tenu des éléments et preuves documentaires que vous avez apportés dans le délai de la procédure contradictoire, les mesures indiquées « sans objet, réalisé » dans le tableau joint, ont été levées.

Il est toutefois utile de préciser que concernant le règlement de fonctionnement, la mesure est levée sous réserve que l'établissement précise la communication réalisée et notamment que le règlement de fonctionnement est remis à tous les résidents, lors de leur admission dans l'établissement.

De plus, il convient de souligner que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité.

En définitive, au regard des mesures levées précitées et de vos premiers éléments de réponse sur le commencement de mise en œuvre d'actions correctives, nous confirmons les autres mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives.

Vous en trouverez la liste dans le tableau joint en annexe.

Dans le respect des échéances formalisées dans ce tableau, vous voudrez bien adresser désormais les preuves documentaires complémentaires relatives à la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée, aux services suivants :

- Direction départementale du Loir-et-Cher : [REDACTED]
- Conseil départemental de Loir-et-Cher : [REDACTED]

A toutes fins utiles, nous vous informons que le non-respect cumulé de plusieurs mesures d'injonctions dans les échéances fixées est susceptible d'entraîner la mise en place d'une sanction administrative (administration provisoire, indemnités journalières, sanctions financières, cessation partielle ou totale, provisoire ou définitive de l'activité d'accueil de résidents).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Directrice Générale et par délégation,

le Directeur de la Stratégie

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher Solidaire

Copie : Directrice de l'EPHAD

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

**MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE
ET PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

ÉPHAD Centre de Rencontre des Générations, Nouan-Le-Fuzelier (41)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la capacité autorisée notamment en hébergement temporaire • Accueillir les résidents au PASA situé à l'extérieur du bâtiment ÉPHAD ou à un autre endroit adapté après validation par les autorités ayant délivré l'autorisation et garantir un fonctionnement conforme à la réglementation en vigueur 			X	Arrêté DOMS 2020 OSMS PA 410127/D°21-050 D312-155-0-1 du CASF	Sans objet (réalisé)
012	<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'établissement, en y intégrant un projet de service pour le PASA, un volet dédié à l'unité « sanglier » formalisant les modalités d'accès à l'unité et un volet dédié à la prise en charge médicamenteuse ; - Organigramme actualisé ; - Plan bleu ; - Fiches de poste des personnels ; - Protocoles de soins. 			X	<p>Articles L311-8, D312-9 et D312-155-0-1 du CASF</p> <p>Article L311-3-al 1 et 3 du CASF</p> <p>Article R311-33 du CASF</p> <p>Instruction ministérielle n°DGS/VSS2/DGCS/SD3A/202 2/258</p>	6 mois
013	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un registre des entrées et sorties en version papier • Remettre le règlement de fonctionnement aux résidents et salariés. • Réaliser une enquête de satisfaction auprès des familles et résidents 	X	X	X	<p>L331-2 du CASF</p> <p>Article R311-33 du CASF</p> <p>Article R311-34 du CASF</p> <p>Article D311-21 3° du CASF</p>	Sans objet (réalisés)

ÉPHAD Centre de Rencontre des Générations, Nouan-Le-Fuzelier (41)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
014	• Prévoir dans le plan de formation des modules portant sur la bientraitance et la maltraitance	X			Recommandation ANESM (décembre 2008)	12 mois
015	• Mettre en place une gestion conforme des risques « maltraitance » et « événements indésirables » de toute nature (EI, EIG, EIGS, EIM). • L'organisation effectivement mise en œuvre, formalisée dans des procédures et protocoles adaptés, opérationnels et cohérents est à diffuser aux professionnels. • Informer le personnel de la protection des lanceurs d'alerte.		X	X	Articles L119-1, L313-24, L331-8-1, R 331-8, R 331-9 et R 331-10 du CASF Recommandation ANESM (Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008)	3 mois
02	FONCTIONS-SUPPORT					
021	• En matière de recrutement : - Disposer de fiches de poste nominatives, datées et signées par chaque personnel. - Former le personnel d'intervention au PASA, à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives		X		Article L133-6 du CASF Recommandation ANESM (décembre 2008) Article D312-155-0-1 IV du CASF	6 mois
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Elaborer un projet d'accompagnement personnalisé, incluant un volet soins, pour chaque résident. • Disposer d'une procédure d'élaboration et de suivi des projets et les réévaluer régulièrement	X	X		Article L311-3 du CASF Recommandation ANESM (HAS) Décembre 2008 et 2010 ; publication 2018	1 an
032	• Afficher la procédure d'urgence opérationnelle incluant notamment le recours au dispositif IDE de nuit • Justifier d'un dispositif de sécurisation du chariot d'urgence et d'un protocole indiquant la révision et sa traçabilité concernant la composition du chariot d'urgence régulière et /ou après chaque utilisation, afin de garantir la disponibilité des médicaments en situation d'urgence.		X		Article L311-3 al 1 du CASF Recommandation DGS/DGAS/Société Française de Gérontologie "Les bonnes pratiques de soins en ÉPHAD - Octobre 2007	3 jours

ÉPHAD Centre de Rencontre des Générations, Nouan-Le-Fuzelier (41)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
033	<ul style="list-style-type: none"> En matière de prise en charge médicamenteuse : <ul style="list-style-type: none"> Disposer d'une liste préférentielle de médicaments et d'une liste des médicaments à ne pas écraser/gélules à ne pas ouvrir ; Réserver les pratiques de broyage des médicaments aux personnels qualifiés pour le faire Former les aides-soignants à l'aide à la prise des médicaments et leur traçabilité Élaborer et diffuser au personnel les procédures relatives au circuit du médicament et notamment du protocole de délégation de tâches relatif à la collaboration IDE/ AS pour l'aide à la prise du médicament Élaborer une procédure de gestion de la chaîne du froid pour les réfrigérateurs dédiés aux produits pharmaceutiques 		X		Article R4312-38 du CSP	3 jours
			X		Articles R 4311-3 à R4311-5 du CSP et L311-3 1° du CASF	3 jours
			X		Articles R4311-4 du CSP ; L313-26 du CASF	6 mois
			X		Article L311-3 al 1 du CASF	3 mois
			X			3 jours
034	<ul style="list-style-type: none"> Formaliser systématiquement les transmissions pour s'assurer de la bonne circulation de l'information au sein de l'équipe Réunir régulièrement : <ul style="list-style-type: none"> l'équipe pluridisciplinaire la commission de coordination gériatrique. 	X	X		<p>Recommandation ANESM (décembre 2008)</p> <p>Article D312-158 3° du CSP</p>	3 jours 12 mois
035	<ul style="list-style-type: none"> Actualiser les mesures de visites et d'ouverture de l'établissement ainsi que les conditions d'accueil des résidents suite à leur d'hospitalisation conformément aux recommandations nationales du ministère de la santé et de la prévention et de la Haute Autorité de Santé 	X			<p>Recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre les maladies respiratoires hivernales et le covid-19 du 01/02/2023</p> <p><u>03022023-</u></p> <p><u>recommandations sanitaires generales toutes pathologies .pdf (sante.gouv.fr)</u></p>	

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>